



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lyon, mercredi 23 septembre 2020

Communiqué de presse

COVID-19 : évolution de la stratégie d'accès aux tests pour les personnes prioritaires en Auvergne-Rhône-Alpes

L'intensification de la stratégie de dépistage de la COVID-19 et la levée de la nécessité d'une prescription médicale préalable ont permis d'accroître fortement le nombre de personnes se présentant dans les laboratoires de biologie médicale pour se faire dépister entraînant parfois une embolisation des capacités de dépistage.

Pour fluidifier l'accès aux examens virologiques, une doctrine de priorisation a été mise en place pour les patients demandant un test RT-PCR. **La priorité pour l'indication des tests a été donnée aux situations les plus à risque de diffusion du virus et nécessitant une prise en charge rapide.**

Le nombre de personnes testées ne sera donc pas moindre. Toutefois, une réduction des délais sera assurée pour l'accès au prélèvement et le rendu des résultats pour les situations les plus critiques afin de mettre en place rapidement les mesures d'isolement des cas confirmés et des personnes identifiées comme « contacts à risque ».

Dans de nombreux laboratoires de la région, des plages horaires dédiées aux personnes prioritaires sont déjà proposées. Pour autant, la notion de priorisation a été revue sur le plan national et concerne désormais les personnes suivantes.

Les personnes prioritaires sont

- Les personnes disposant d'une prescription médicale,
- Les personnes qui ont des symptômes compatibles avec la COVID-19
- Les personnes « contact à risque », notamment ceux ayant été contactés par l'Assurance maladie (CPAM) ou par l'ARS dans le cadre des démarches de contact-tracing autour d'un cas confirmé de Covid19.
- Les professionnels de santé et assimilés intervenant au domicile.

(Les professionnels de santé exerçant en établissement de santé ou médico-social doivent avoir accès un test au sein de leur structure de rattachement, lorsque cette possibilité est proposée).

>> Ces personnes doivent disposer d'un examen dans les 24h et obtenir les résultats dans les 24h suivantes.

Pour toutes les autres personnes

N'est pas considérée comme prioritaire toute autre situation non citée précédemment, notamment les personnes souhaitant disposer d'un test dans le cadre d'un voyage, ou des dépistages préventifs organisés dans des établissements scolaires, des services publics ou des entreprises, sans lien avec un risque précisément identifié.

Ces personnes peuvent se faire dépister, auprès de l'un des laboratoires de ville habilité à réaliser ces prélèvements, **mais ne sont pas prioritaires**. Le rendu des résultats est fonction de la capacité du laboratoire à traiter dans les délais impartis les indications prioritaires.

Contacts presse

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Kamel Amerouche

06 47 80 82 86

kamel.amerouche@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Service presse

04 27 86 55 55

ars-ara-presse@ars.sante.fr

Ouverture de centres de prélèvement pour les personnes prioritaires

Pour fluidifier encore davantage l'accès aux tests pour les personnes prioritaires, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a engagé une démarche avec les professionnels de santé libéraux (via les Unions régionales des professionnels de santé) médecins, biologistes, pharmaciens et infirmiers, afin de soutenir l'ouverture de centres de prélèvements à visée « diagnostique » qui ont vocation à prendre en charge les personnes prioritaires.

Dans chacun des départements, un ou plusieurs sites sont en cours d'identification pour une ouverture dans les prochains jours, avec le soutien des municipalités qui peuvent notamment mettre à disposition des locaux de la commune.

Chaque centre sera systématiquement adossé à un ou plusieurs laboratoires de biologie médicale qui en auront la responsabilité.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accompagnera financièrement ces structures pour leur permettre notamment de disposer de secrétariat.

Les kits de prélèvements seront fournis par les laboratoires responsables de ces sites.

Faciliter la prise de rendez-vous pour les patients orientés par leur médecin traitant

Dans cette démarche renforcée d'accès aux tests, l'ARS accompagne également la mise en place d'une filière courte à destination des médecins généralistes pour la prise de **rendez-vous des patients symptomatiques notamment**, grâce à des plateformes téléphoniques ou messageries dédiées proposées par les laboratoires et les centres de diagnostic.

Cette filière, qui s'appuie sur une coopération entre laboratoires publics et privés, sera opérationnelle **7 jours sur 7**. Elle bénéficiera également d'un soutien de l'ARS destiné à financer des postes de personnels administratifs.

Autres campagnes de dépistage ciblées

Au-delà de ces dispositifs d'accès aux tests, l'ARS et les préfetures de départements peuvent être amenées, au cas par cas, à ouvrir des barnums dans les zones à forte circulation virale, au sein d'une structure collective, notamment en cas de clusters avec un nombre important de cas de Covid-19.

Les capacités de tests en Auvergne-Rhône-Alpes à ce jour

- En Auvergne-Rhône-Alpes, **52 plateaux techniques** de laboratoire de biologie médicale sont référencés pour procéder au **diagnostic** virologique Covid-19 par RT-PCR.
Les prélèvements réalisés par, ou sous la responsabilité de l'ensemble des laboratoires de biologie médicale publics ou privés qui disposent de sites dans tous les départements, sont envoyés à ces plateaux techniques d'analyse régionaux, voire à d'autres extra-régionaux.
- La région dispose également (et en dehors des futurs centres de diagnostic) **de 356 sites de prélèvements**. Pour rappel, la cartographie des sites de prélèvement est disponible sur le site de l'ARS dans l'onglet « organisation du dépistage ». Cette carte est évolutive.
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/covid-19-organisation-du-depistage-en-auvergne-rhone-alpes>
- Entre le 7 et le 13 septembre 2020, ce sont **132 200 tests** qui ont été réalisés et diagnostiqués dans la région par les laboratoires publics et privés (intégrant les prélèvements réalisés en établissements sanitaires et médico-sociaux, lors des opérations de dépistages dans certaines communes, etc.).
Cela représente en moyenne **18 900 tests par jour**.

Pour en savoir plus, consulter depuis le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

[COVID-19 : Où se faire dépister en Auvergne-Rhône-Alpes ?](#)

Contacts presse

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Kamel Amerouche

06 47 80 82 86

kamel.amerouche@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Service presse

04 27 86 55 55

ars-ara-presse@ars.sante.fr